

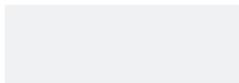
 **OPEN BARREAU** *LIEGE*



Mars
2012

© Atelier d'Architecture du Sart Tilman scrl

open.barreaudeliège.be





MARSH, PARTENAIRE DES AVOCATS,
EST VOTRE CONSEIL PRIVILÉGIÉ
EN MATIÈRE D'ASSURANCE
ET GESTION DE RISQUES.

Consultez le site www.marsh.be/avocat et www.marsh.be

Marsh, rue Forgeur 17, 4000 Liège - tél. 04/344 18 44 - fax 04/340 18 79

SOMMAIRE

ÉDITORIAL: LE POUVOIR DES FEMMES	05
LE MOT DU BÂTONNIER DE L'ORDRE	08
COMMISSIONS	09
30 ^E ANNIVERSAIRE DE LA COMMISSION JEUNESSE	09
PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA CIBLI	11
INTERVIEWS	13
PATRICK HENRY	13
DEUX AVOCATS LIÉGEOIS EN MAURITANIE	15
ÉTAT D'ÂME D'UN JEUNE AVOCAT	17
EN QUÊTE DE TOURISME JUDICIAIRE	20
26 ^E CONGRÈS DE LA C.I.B. À NOUACKCHOTT	21
« IK WIL EEN WOLK ZOALS DE RONNY »	23
NOUVELLES DES BARREAUX ÉTRANGERS	24
ANNONCES	26

BARREAU
DE LIEGE



Comité de rédaction

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
COMMUNICATION

Jean-François Henrotte

RÉDACTEUR EN CHEF

Jean-Pierre Jacques

COMITÉ

Mabeth Bertrand-Henry, Christine Brûls,
Eric Franssen (coordination), Julie Henkinbrant,
Eric Lemmens (Editeur responsable),
Brigitte Merckx, Eric Therer, Béatrice Versie,
Jonathan Wildemeersch, Jean-François Defourny,
Renaud Mossay

AUTEURS DE CE NUMÉRO

Christine Brûls, Valérie Gabriel, Renaud Molders,
Mabeth Bertrand, Elisabeth Kiehl, Jean-Baptiste
Piette, Bruno de Vuyst, Patrick Henry

Editeur responsable

ERIC LEMMENS

Palais de Justice

Place Saint-Lambert 16

4000 Liège

info@barreauliege.be

www.barreauliege.be



RÉPONSE!



Pour votre demande
de **crédit professionnel**,
une réponse dans les
48 heures*

ing.be

ING 

Appelez nos spécialistes en crédit au 02 464 64 02.

Simplifier la vie de ceux qui exercent une profession juridique, tel est l'objectif d'ING Privalis. Par exemple, vous pouvez régler vos crédits professionnels rapidement et simplement par téléphone, sans vous déplacer. Une équipe de spécialistes en crédit vous aide à déterminer

le crédit qui vous convient et calcule votre remboursement. Vos crédits sont réglés rapidement, sans formalités superflues.

Vous gagnez du temps, vous évitez du stress!

ing.be/privalis

* Offre valable pour une demande d'un prêt à tempérament ou ouverture de crédit à but professionnel. Les conditions générales du crédit sont disponibles dans toutes les agences d'ING. Votre demande de crédit professionnel et l'acceptation éventuelle d'ING Belgique par téléphone ou via www.businesscredit.be n'implique aucun engagement de votre part, ni de la part d'ING Belgique, tant que vous n'avez pas signé de contrat de crédit dans votre agence ING (sous réserve d'acceptation préalable de votre dossier par ING Belgique). Dans 80% des cas, le demandeur de crédit reçoit une réponse à sa demande de crédit dans les 48h à partir du moment où la banque dispose de tous les documents nécessaires. ING Belgique SA – Banque/Prêteur – Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.200.393 - BIC (SWIFT) : BBRUBEBB – IBAN (Compte) : BE45 3109 1560 2789 (310-9156027-89). Editeur responsable : Philippe Wallez – Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles – 705125F – 02/12

ING 

Le pouvoir de femmes

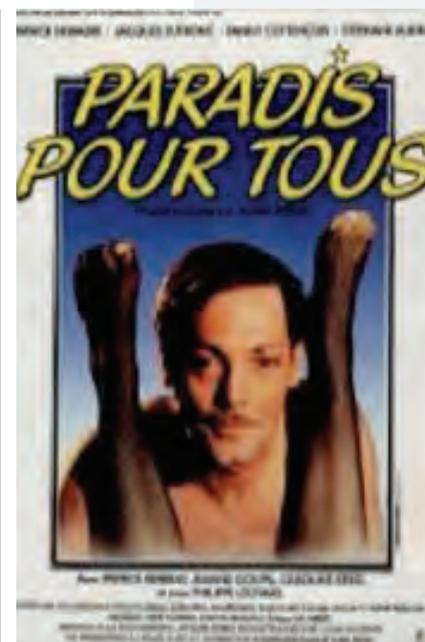


Je la craignais et la dénonçais dans mon précédent édito. Elle refait surface avec une acuité cinglante à l'occasion de la sortie du dernier film de Jean Dujardin, « Les infidèles » et plus particulièrement de l'affiche du film. Oui, la censure est de retour. À la demande de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP), les affiches du film ont été retirées. Elles « présentent une image dégradante de la femme ». Ces affiches

« sont clairement de nature à heurter, à choquer une partie du public, puisqu'elles propagent une image de la femme portant atteinte à sa dignité et à la décence », a affirmé à l'AFP Stéphane Martin, directeur général de l'ARPP.

Il paraîtrait que ces affiches seraient jugées sexistes et misogynes. Pardonnez-moi mais cela dépend de quel côté on se place, si j'ose écrire. Parce que l'infidèle en question, menteur, traître à son couple et sa famille, ainsi représenté, c'est bien l'homme et pas la femme. Et il se trouve qu'il existe aussi des femmes infidèles. Il me paraît donc qu'on peut considérer que l'affiche donne une image dégradante de la gent masculine, honteusement stigmatisée.

Sans doute cette autorité a-t-elle oublié que dans les années 80, l'affiche du film « Paradis pour tous », tout aussi sexuellement explicite, n'avait pas fait l'objet de la moindre critique ni censure à sa sortie en 1982. Sans doute a-t-elle omis de prendre en considération que déjà en 1953, un film stigmatisait les femmes infidèles lorsqu'un riche industriel engage quelqu'un pour prendre sa femme en filature, espérant secrètement qu'elle le trompe afin de demander le divorce et d'épouser le mannequin dont il est amoureux.



À propos de femmes, quel est le point commun entre Tawakkol Karman, Ellen Johnson Sirleaf, Leyman Gbowee, Shirin Ebadi et Wangari Maathai ?

Elles ont toutes été lauréates du prix Nobel de la paix et on les a déjà malheureusement oubliées. Les trois premières ont été couronnées en octobre 2011, les deux dernières respectivement en 2003 et 2004.

Journaliste de 32 ans et mère de famille, Tawakkol Karman est la première femme arabe (elle est Yéménite) à recevoir le Nobel de la paix. Elle a



La polémique qui entoure l'affiche d'un récent film laisse craindre le retour de la censure déguisée. Heureusement, le pouvoir des femmes dépassent de loin le discours sexiste notamment en Afrique où le Nobel de la Paix vient d'être attribué à trois femmes exceptionnelles. Rendons à César...

The recent polemical issue surrounding the last movie of Jean Dujardin raises a new type of covered censorship. Women power is not limited to sexist speeches as in Africa where the last Peace Nobel Prize winners were awarded to three exceptional women.



été choisie parce qu'aussi bien avant que pendant le printemps arabe, elle a joué un rôle prépondérant dans la lutte en faveur des femmes, de la démocratie et de la paix au Yémen.

Leyman Gbowee a 39 ans et est originaire du Liberia, un pays ensanglanté par une guerre civile pendant plus de 14 ans. Travailleuse sociale, elle s'est beaucoup occupée des enfants-soldats enrôlés par Charles Taylor, ce fou de guerre actuellement jugée par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour crime contre l'humanité et crime de guerre. C'est elle qui a réussi à mobiliser et organiser les femmes de son pays au-delà des lignes de division ethniques et religieuses pour mettre fin à la longue guerre civile et assurer la participation des femmes aux élections. Cette mobilisation avait notamment pris la forme de la grève du sexe.

Aujourd'hui, quand on demande à des petites filles libériennes ce qu'elles veulent faire plus tard elle répondent « Présidente de la République » : c'est l'effet Ellen Johnson Sirleaf. Âgée de 72 ans, elle est devenue, il y a 6 ans, la première femme à être élue chef d'État en Afrique.

Elles ont toutes les trois été choisies « pour leur lutte non violente en faveur de la sécurité des femmes et de leurs droits à participer au processus de paix ». Un combat collectif comme celui initié par l'activiste kényane Wangari Maathai, première femme africaine à être lauréate du Prix Nobel en 2004. Décédée le 25 septembre 2011, elle fut à l'origine, en 1977, du Mouvement environnemental et socio-politique *The Green Belt*

Movement. Ce mouvement qui cherche à promouvoir la biodiversité tout en créant des emplois pour les femmes en valorisant leur image dans la société a planté près de 40 millions d'arbres sur le continent africain.

Quand je vois les réalisations de ces femmes, leur combat, leur lutte quotidienne pour un meilleur futur, je me dis que, parfois, on fait beaucoup de bruit autour d'une affiche qui ne le mérite vraiment pas.

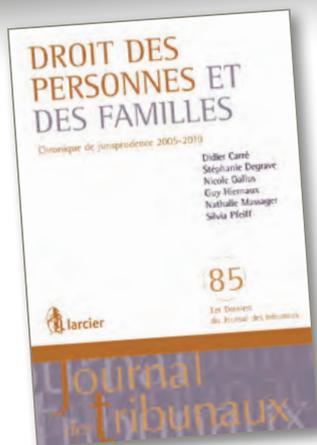
Jean-Pierre JACQUES
Rédacteur en chef de l'OPEN BARREAU

Nouveautés à ne pas manquer

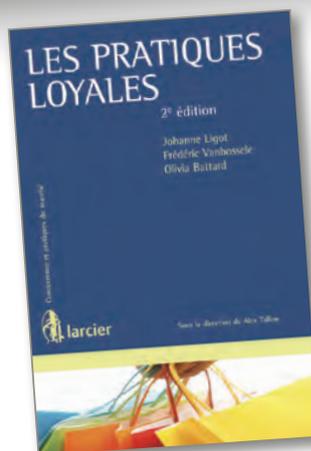


aussi
disponible
en ebook

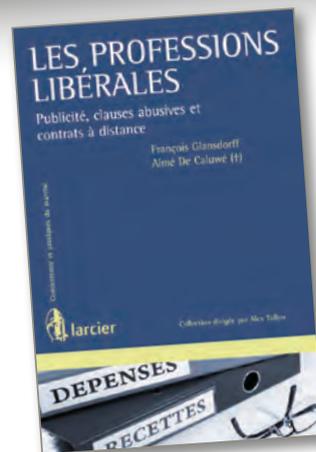
3^e éd. 2012 | 896 p.
version papier : 135,00 €
version ebook : 135,00 €



Éd. 2011 | 155 p. | 210,00 €



2^e éd. 2012 | 344 p. | 95,00 €



Éd. 2012 | 96 p. | 75,00 €



Éd. 2012 | 160 p. | 60,00 €



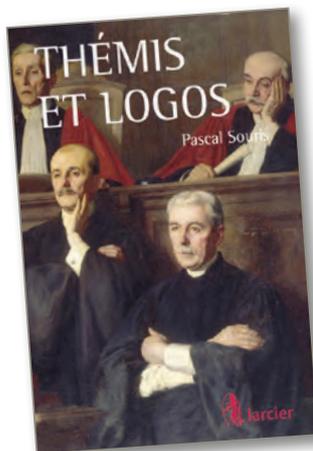
Éd. 2012 | 390 p. | 95,00 €



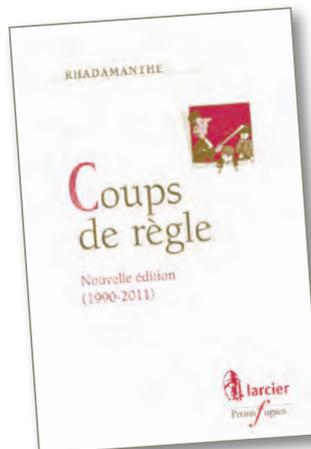
Éd. 2012 | 370 p. | 50,00 €



Éd. 2011 | 192 p. | 80,00 €



Éd. 2012 | 200 p. | 35,00 €



2^e éd. 2012 | 440 p. | 55,00 €

Ouvrages disponibles en version électronique
sur www.stradalex.com

stradalex

INFORMATIONS ET COMMANDES :

De Boeck Services
Tél. : 0800/99 613
Fax : 0800/99 614
commande@deboeckservices.com
www.larcier.com



LE MOT DU BÂTONNIER DE L'ORDRE

Le 17 avril prochain, à 16h, se tiendra une assemblée générale extraordinaire de notre Ordre.

Croyez bien que l'assemblée générale extraordinaire n'est pas un instrument que le bâtonnier choisit d'utiliser à la légère, mais qu'il doit, à mes yeux, être réservé aux situations exceptionnelles qui imposent que soient pesés et posés des choix qui dépassent la gestion habituelle de l'Ordre et les services à rendre chaque jour au barreau et à chacun des avocats qui le composent.

Tel est le cas aujourd'hui, où se pose de manière aigüe la question de l'aide juridique, des conditions d'intervention des avocats à ce titre, et du respect par l'État de la parole donnée par l'un de ses ministres ou par le gouvernement.

L'AIDE JURIDIQUE DANS SON ENSEMBLE D'UNE PART

Vous vous souviendrez que, sous la présidence de Monsieur le bâtonnier Luc Maréchal, l'OBFG avait convenu, avec le Ministre de la Justice, d'une réévaluation du budget de l'aide juridique. L'accord intervenu comportait notamment un volet au terme duquel, aux yeux de l'OBFG, la valeur du point de l'aide juridique ne descendrait pas sous 26,91 euros. Les calculs réalisés à budget égal pour 2011 aboutissent à une valeur de 24,03 euros par point. Que chacun, en période de crise économique aigüe, fasse un effort est concevable et même souhaitable. Mais que dans le même temps l'indexation de la rémunération soit défendue bec et ongles au motif qu'elle constitue une valeur supérieure, tandis que la valeur du point (dont il faut rappeler qu'il a pour objet non seulement de rémunérer les prestations des avocats mais encore de couvrir la plus grande part de leurs frais), elle, se voit réduite de plus de 5 % par rapport à celle de 2009-2010, et de plus de 10 % par rapport à celle de 2008-2009, n'est pas admissible.

Aujourd'hui, plus de 500 avocats liégeois pratiquent l'aide juridique, sur les quelque 950 avocats que compte notre barreau.

L'aide juridique est donc devenue structurelle, et pour nombre d'entre nous elle représente une part importante et quelquefois déterminante de leur activité et de leur chiffre d'affaires.

De surcroît, dans la même période 2008-2010, le nombre d'affaires clôturées en aide juridique a augmenté de plus de 8 %, et le nombre de désignations de plus de 4 %.

La clientèle « payant » des avocats se réduit donc d'autant.

LES PERMANENCES SALDUZ D'AUTRE PART

Lors des négociations menées par l'OBFG avec le Ministre de la Justice dans le dernier trimestre 2011, des accords précis avaient été scellés :

- Une enveloppe de 350 000 € destinée à couvrir les prestations Salduz du premier semestre 2011 devait être versée pour le 31 décembre 2011. Nous l'attendons toujours...
- La nomenclature des prestations Salduz et les points corrélatifs a fait l'objet d'un accord, mais l'arrêté ministériel le concrétisant reste dans les limbes à ce jour.
- Une somme de 75 millions €, dont 14 millions € destinées aux avocats, était prévue pour indemniser les prestations Salduz en 2012. Le conclave budgétaire a réduit ces montants sans aucune concertation avec le barreau, respectivement à 8 millions € et à 3,5 millions €.

Je le dis sans ambages : lorsque l'État trahit sa propre parole, c'est la démocratie qui tangué. Lorsque ces engagements ont de surcroît trait à la Justice, aux moyens de son indépendance, et à l'accès au droit pour tout citoyen, c'est plus encore la démocratie que l'on galvaude.

Cette assemblée générale aura donc, en particulier, pour objet (si aucune avancée n'intervient dans l'intervalle) de définir les mesures que,

collectivement et solidairement, notre barreau sera prêt à mettre en œuvre pour faire respecter certains principes fondamentaux dont le droit au droit consacré par l'article 23 de la Constitution.

Je gage que les échanges y seront riches.

D'autres barreaux de l'OBFG feront de même, et non des moindres, en suite de quoi l'assemblée générale de l'OBFG décidera, le 23 avril prochain, des suites à réserver aux actes et inactions du gouvernement.

Le bâtonnier et les membres du conseil de l'Ordre sont, dès aujourd'hui, à votre écoute.

Croyez, Madame et Messieurs les Bâtonniers, chers confrères, en mon dévouement entier et résolu.

Eric LEMMENS
Le Bâtonnier de l'Ordre

Le travail des avocats dans le cadre de l'aide juridique n'est pas rémunéré de manière satisfaisante. C'est pourtant un service public au justiciable que les avocats assument et qui est mis en péril par manque de financement de la part de l'État. Le Bâtonnier explique la position de l'ordre des avocats du Barreau de Liège.

Working as barrister in the legal aid is not paid on a satisfactory base. This public service assumed by the barristers for the poorest people is endangered by the lack of budget. The Dean of the Bar explains the position of the Liège Bar association.

COMMISSIONS 30^E ANNIVERSAIRE DE LA COMMISSION JEUNESSE



Interview de Valérie Gabriel à l'occasion du 30^e anniversaire de la commission jeunesse

• **JPJ.** La Commission jeunesse organise un colloque le 23 mars prochain sur la parole de l'enfant : pourquoi avoir choisi ce thème ?

VG. À l'occasion de son 30^e anniversaire, la commission jeunesse a décidé d'organiser une journée d'étude sur un thème qui lui porte particulièrement à cœur : la parole de l'enfant. On a beau faire des études, être formé, avoir une certaine pratique, être confronté à la parole d'un enfant reste compliqué pour tout le monde. Un enfant peut être déstabilisant, distant mais souvent très attachant et il faut pouvoir jongler avec ces

différents sentiments pour apprécier à sa juste valeur sa parole. Partant de ce constat, nous avons voulu faire de cette journée un examen pluridis-

ciplinaire dans le but d'aider les intervenants du monde judiciaire.

• **JPJ.** Quel public est concerné par ce colloque ? Quel est l'intérêt de ce colloque par rapport aux autres ?

VG. Ce colloque est destiné tant aux avocats, qu'aux magistrats mais également à toutes les personnes qui sont confrontées à la parole d'un enfant et qui devront d'une façon ou d'une autre pouvoir la décoder. Je vise ici les intervenants sociaux dans les services d'aide à la jeunesse mais également les psychologues travaillant par exemple dans les centres PMS ou encore des policiers en charge de dossiers de mœurs.

JPJ. La Commission fête ses 30 ans, quel regard portez-vous sur ces années depuis sa création tant sur le droit de la jeunesse en général que sur la commission en elle-même ?

VG. La commission jeunesse existe depuis presque 30 ans et a toujours mis un point d'honneur à veiller d'une part au respect de la parole de l'enfant tant dans les dossiers protectionnels que civils et d'autre part, d'assurer une formation spécifique des avocats.

JPJ. Quelles sont les circonstances qui ont permis la création de cette Commission, il y a 30 ans de cela ? Ces circonstances existent-elles encore aujourd'hui ?

VG. La Commission Jeunesse du Barreau de Liège est née par décision du Conseil de l'Ordre du 23 mars 1982.

Quelques années plus tôt (1977), les avocats liégeois habitués à intervenir auprès des juridictions de la jeunesse prirent conscience, à la suite d'événements interpellants impliquant des jeunes, de la nécessité d'assumer la défense de ceux-ci lorsqu'ils étaient déferés devant le juge. Dès 1978, ils organisèrent des permanences au

tribunal de la jeunesse afin de garantir à tous les mineurs d'être efficacement assistés.

Ce groupement d'avocats d'enfants trouva très vite une légitimité tant auprès des justiciables que des magistrats. Cette reconnaissance permettra la création d'une structure indépendante et permanente qui ne cessera d'œuvrer pour assurer une défense de qualité à tous les mineurs, qu'ils soient en danger ou délinquants et qui, de façon récurrente ou exceptionnelle auront à connaître du tribunal de la jeunesse.

C'est ainsi que notre Commission mena des combats afin d'obtenir l'obligation légale de la présence de l'avocat aux côtés du mineur, l'abrogation de la mesure de mise à la disposition du gouvernement, la fin de l'usage systématique des cages dans lesquelles les mineurs étaient enfermés en attendant la comparution devant leur juge, la fin du recours à l'internement psychiatrique ou encore le respect du nombre de places disponibles en centre de placement.

Le 29 juin 1992, la Commission Jeunesse a été érigée en ASBL ce qui lui garantit une autonomie et une indépendance dans ses prises de décisions, même s'il est important de souligner qu'elle a toujours bénéficié du soutien du Barreau de Liège et que ses membres en sont issus.

JPJ. Quelles sont les spécificités de la Commission jeunesse par rapport aux autres commissions de l'Ordre ?

VG. La Commission jeunesse est une commission de l'Ordre un peu particulière puisqu'elle est la seule à être constituée en ASBL. Elle jouit donc d'une certaine indépendance par rapport à celui-ci. Le dynamisme de notre commission est souvent pointé du doigt et celui-ci tient naturellement au fait qu'il existe une certaine continuité des membres de la commission exécutive qui fonctionne sur la base d'élections tous les deux ans.



Juvenile Commission of the Liege Bar celebrates its 30th anniversary. On this occasion, it organises a conference dedicated to the child's speech. Its chairman explains the reason of this choice

La Commission Jeunesse du Barreau fête son 30^e anniversaire. A cette occasion, elle organise un colloque consacré à la parole de l'enfant. Sa présidente nous explique les raisons de ce choix.

str@da
lex

© De Boeck Professionals

www.stradalex.com

- Un moteur de recherche puissant et efficace
- Plus de 100 sources documentaires
- Une veille juridique quotidienne personnalisée

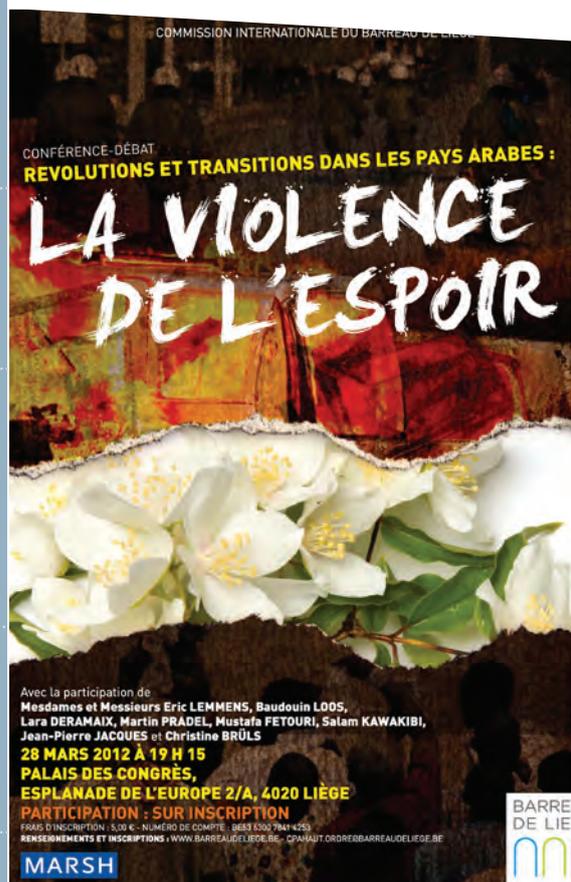
Contactez-nous pour une démonstration personnalisée :

0800 39 067

info@stradalex.com

L'accès le plus direct à toute l'information juridique

COMMISSIONS PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA CIBLI



Que font les commissions du Barreau de Liège ? Après la commission Barreau-Entreprises dans le précédent numéro, c'est la commission internationale (CIBLI) qui présente ses activités. Dirigée par une présidente polyglotte, elle place le Barreau de Liège au centre des relations internationales que les avocats peuvent nouer à titre individuel ou collectif.

Dans le passé, la CIBLI s'est engagée, notamment sous la présidence de Julie Coste, Jean-Pierre Jacques et Olivier Bonfond, sur différents plans

dont l'organisation de conférences, des cycles de formation et voyages d'études ou encore des collaborations à d'autres projets (Red cross...).

Dans ces circonstances, reprendre le flambeau n'a pas été aisé.

Fort heureusement ses membres, anciens et nouveaux, sont toujours aussi motivés. Trois projets « phares » ont ainsi été retenus. Il s'agit d'une conférence ouverte au grand public portant sur le Printemps Arabe (le 28 mars prochain), un colloque sur la procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme (prévu pour automne 2012) et l'organisation d'un colloque sur la déontologie devant la Cour Pénale internationale en filigrane de l'assemblée générale du Barreau pénal international (prévu pour le premier trimestre 2013).

1. Conférence-débat du 28 mars 2012 à 19 h 15 au Palais des Congrès : Révolutions et transitions dans les Pays Arabes : la violence de l'espoir

Interpellée par les événements dans les Pays Arabes et soucieuse de tenter de faire un point sur ce sujet brûlant, la CIBLI a invité des orateurs de premier plan.

- Baudouin Loos, journaliste au Soir dont la réputation n'est plus à faire : il s'est distingué par différentes études sur ce qui est communément appelé le « Printemps Arabe ».

- Lara Deramaix, actrice de terrain en Algérie (coordinatrice au sein d'Avocats Sans Frontière – ASF), nous apportera son témoignage.

- Maître Martin Pradel, confrère Parisien, complètera ce panel. Ainsi, ce spécialiste des droits de l'homme (internationalement connu) réfléchira avec nous sur cet aspect de la problématique.

- Le journaliste libyen Mustafa Fetouri et le politologue syrien Kawakibi nous livreront leurs analyses sur les situations dans leurs pays respectifs.

Nous espérons ainsi contribuer à une réflexion transversale sur ces questions.

2. Colloque sur la Cour européenne des droits de l'homme

L'idée est d'offrir des conseils aux confrères intéressés (au courant du deuxième semestre 2012 ou en début 2013) pour la rédaction d'un recours devant la CEDH

En effet, à l'heure actuelle, 90 % des requêtes sont déclarées irrecevables.

À cette occasion, nous pourrions demander à la juge Françoise Tulkens de commencer par un rappel des principes de l'institution. La matinée serait alors consacrée à une présentation générale, tandis que l'après-midi reprendrait quelques interventions pratiques. Le sujet de l'épuisement des voies de recours internes est aussi envisagé.



La Commission internationale du Barreau de Liège présente ses activités. En charge des relations internationales du Barreau, des jumelages et des activités touchant le droit international au sens large, cette commission est mise en lumière par sa présidente, Christine Brûls.

As part of the Liège Bar, the international commission is in charge of the international relations created by the bar and the relationship between its members and the foreign bars. Its chairman gives us a short resume of the activities and the important work realised by this commission.



3. Colloque relatif à la déontologie devant les juridictions pénales internationales

Jean-Pierre Jacques a proposé d'organiser un colloque consacré à la déontologie devant les juridictions pénales internationales dans le cadre des activités scientifiques du Barreau pénal international (BPI) dont le Barreau de Liège est un des membres collectifs. Ce colloque pourrait se combiner avec la tenue d'une assemblée générale ou une réunion du Conseil du BPI. Une journée supplémentaire sera alors prévue pour ce colloque ouvert à tous les confrères. Il retracera notamment l'historique des activités de la CPI et analysera sa jurisprudence récente.

Une belle tribune pour notre barreau et une riche expérience pour tous.

ACTIVITÉS DIVERSES:

La CIBLI suit d'autres initiatives et projets de l'Ordre tels la projection du film l'affaire CHEBEYA le 21 mars prochain, l'organisation du concours de plaidoirie de la Croix-Rouge ou encore les réflexions concernant notre jumelage avec le Barreau de KIGALI (possibilités d'organiser un système d'aide légale, formation continue des avocats et aides ponctuelles sur le plan de la déontologie).

Enfin, la CIBLI est à disposition du Bâtonnier pour intervenir dans le cadre de l'accueil des invités étrangers.

Christine Brüls
Présidente de la CIBLI



LINDERS
QUALITY TOGA'S & UNIFORMS

Des togas de qualité destinées aux fonctions les plus diverses.
Nous avons toujours attaché une importance capitale à la qualité de nos produits et au service à la clientèle
Des centaines de togas disponibles immédiatement en stock.

Rue A. Dansaert 84, 1000 Bruxelles • 02/511 08 04
www.lindersbrussels.be



INTERVIEWS PATRICK HENRY

• **JPJ.** Patrick HENRY vous êtes candidat à la présidence de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone. Pourquoi ?

PH. C'est un engagement politique, au sens étymologique du terme. Notre modèle de société, la démocratie constitutionnelle, n'est ni un donné, ni un acquis. Elle se défend, elle se construit, jour après jour. Notre profession me semble incarner les principales valeurs citoyennes : liberté, égalité, solidarité, contradiction, transparence, confiance. Nous devons défendre ces valeurs, veiller à ce qu'elles ne se dissolvent pas, avec notre profession, dans la grande Europe des marchands.

• **JPJ.** Crise économique, crise des valeurs : quelle(s) réponse(s) ?

PH. Cette crise est un temps de changement et d'adaptation. C'est vrai aussi pour notre profession. Elle va changer. Elle change. Elle a changé. Mais, comme le disait Francis Blanche, il vaut mieux penser le changement que changer le pansement. Il ne sert à rien de regretter le monde d'avant. Nous devons penser celui de demain, trouver les modèles qui permettent à notre profession de continuer à se développer, en sauvegardant ces valeurs essentielles.

• **JPJ.** Certains plaident pour l'élargissement du périmètre de notre profession. D'autres pensent, au contraire, que nous devons nous resserrer sur le cœur de notre profession, sur la défense en justice, à peine de nous dissoudre et de perdre nos privilèges (monopole de la plaidoirie, secret professionnel, autorégulation, ...)...

PH. La question ne me semble plus en débat. D'autres l'ont résolue pour nous, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France et, généralement, dans la plupart des pays européens. Les avocats interviennent de plus en plus tôt dans les processus décisionnels. Leur champ d'activité embrasse de plus en plus de secteurs (agents sportifs, agents artistiques, syndics d'immeubles, fiducies, lobbying, ...).

Nous devons adapter nos règles pour permettre un exercice efficace de notre profession, dans le respect des principes de loyauté et délicatesse qui en ont toujours fait la force, sans abandonner aucun des principes qui sont indispensables à l'exercice de la défense en justice. Élargir le champ de nos activités, tout en misant sur l'éthique, c'est pour moi, le défi que nous devons relever aujourd'hui.

• **JPJ.** Pensez-vous que l'Europe et le Fonds Monétaire International permettront le développement de ce modèle ?

PH. C'est le cœur du défi. Il est certain que les gardiens de la concurrence ont la tentation de s'attaquer à notre déontologie qu'ils voient trop souvent comme un ensemble de pratiques restrictives.

Nous ne pouvons qu'avoir deux réponses à ces attaques. D'une part, il faut écouter les critiques, comprendre ce qu'elles ont de fondé et les intégrer, en modifiant celles de nos règles qui ne servent qu'à protéger notre marché, nos intérêts, et non ceux des justiciables. Il s'agit de traquer dans nos règlements toute trace de corporatisme.

D'autre part, il y a les valeurs fondamentales, celles sans lesquelles il n'y a que simulacre de défense, simulacre de conseil. Nous devons faire valoir celles-là à tout prix. Cela n'est possible que dans l'union. Il faut renforcer la cohésion des Ordres, renforcer l'OBFG, renforcer le CCBE. Ce n'est qu'à ce niveau que nous pouvons faire entendre notre voix de façon efficace.

• **JPJ.** Comment inscrivez-vous ces réflexions dans la réforme du paysage judiciaire ?

PH. À nouveau, il n'est plus question de prendre position pour ou contre la réforme du paysage judiciaire. Elle est déjà un fait, sinon dans le Code judiciaire, en tout cas dans le programme du Gouvernement. Mais il importe d'œuvrer pour que cette réforme soit efficace. Nous devons donc contribuer à ce que se dessine un nouveau paysage qui soit adéquat par rapport aux exigences d'efficacité et de proximité.

En ce qui concerne les Ordres, cela impliquera, très certainement, une nouvelle répartition des pouvoirs au sein de l'assemblée générale de l'OBFG.

• **JPJ.** Et Salduz ?

PH. Lors du mémorial Jacques Henry, en ce début de mois de février à Barcelone, le bâtonnier Pedro Yufera a souligné que nous sortions de cinquante années où, petit à petit, nous nous étions habitués à faire de moins en moins avec de plus en plus. Il nous incitait à casser cette spirale et à, dès aujourd'hui, faire plus avec moins. C'est



Patrick Henry se présente comme candidat à la présidence de l'OBFG. Pourquoi cette candidature ? Quels sont les défis auxquels il sera confronté ? Quelles pistes propose-t-il pour les relever ? Réponses dans cette interview

Patrick Henry applies as candidate for the presidency of the French and German Bars Association. Why is he candidate ? What are the challenges he will face ? What are his proposals for the futur of the bar ? Answers in this interview



vrai pour l'équilibre de la terre. C'est vrai pour l'équilibre de nos économies. Sans doute est-ce vrai aussi pour nous.

Depuis des dizaines d'années, nous réclamions plus d'équilibre dans le procès pénal. Par son arrêt Salduz, par la centaine d'autres arrêts qui ont consacré le droit à l'assistance d'un avocat lors de toute audition, par le développement de la jurisprudence qu'elle a construite sur les articles 5 et 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Cour de Strasbourg nous a confié un rôle plus important, conforme à celui que nous réclamions.

Il est vrai que la mise en œuvre de ces nouveaux droits ne va pas sans difficultés. Il y a beaucoup de difficultés pratiques à rencontrer (dispersion des lieux d'audition, limitations indues des prérogatives que le parquet nous reconnaît, défauts ponctuels du logiciel mis en place pour gérer les permanences, tâtonnements dans sa mise en œuvre) mais, à l'OBFG, nous ne cessons de travailler pour que tout cela s'améliore (introduction d'un recours contre les dispositions trop restrictives de notre loi, centralisation des dysfonctionnements pour les résoudre, contacts avec le Gouvernement, les parquets et les autorités publiques et les autorités de police pour

résoudre un maximum de difficultés pratiques).

Il est vrai aussi que la rémunération qui est concédée aux avocats qui assument les permanences est trop faible. Il en est là comme, d'ailleurs, pour tout le reste de l'aide juridique. C'est le devoir de nos Ordres et de l'OBFG de lutter afin d'obtenir une revalorisation de ces prestations. Si le contexte économique ne peut être ignoré et si nous ne pouvons espérer que toutes nos revendications soient acceptées immédiatement, il n'est évidemment pas question d'accepter que la valeur du point soit encore dégradée ou que les engagements pris par le ministre De Clercq ne soient pas tenus.

Mais cela ne doit pas nous inciter à abandonner définitivement ces tâches qui sont au cœur même de notre mission. S'il le faut, faisons donc la grève, pour obtenir la revalorisation de nos prestations, mais non pour renoncer à les accomplir.

Si nous le faisons, nous renoncerions à notre raison d'être, à nous-mêmes.

L'avocat doit être là, présent, aux côtés d'un homme, pour l'aider à se tenir debout. Toujours.

Jean-Pierre JACQUES



Édition 2012 – 342 pages – 92 €
Voir la table des matières

LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE AU SENS DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Sous la direction de **Caroline Picheral**
J.-S. Berge, Y. Bot, L. Coutron, O. Dubos, J.-P. Jacqué, H. Labayle, P. Mahoney, E. Paroche, C. Picheral, D. Ritleng, D. Simon, R. Tinière

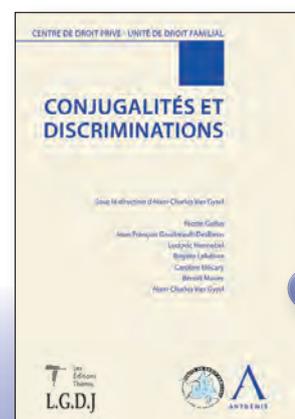


Édition 2012 – 273 pages – 77 €
Voir la table des matières

LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ INNOVANTE

Aspects juridiques et fiscaux particuliers

A. Chaerels, D. De Backer, P. Demolin, A. Maeterlinck, B. Marchand, M. Rigo, S. Watelet



Édition 2012 – 180 pages – 75 €
Voir la table des matières

CONJUGALITÉS ET DISCRIMINATIONS

Sous la direction d'**Alain-Charles Van Gysel**
N. Gallus, J.-Fr. Gaudreault-DesBiens, L. Hennebel, Br. Lefebvre, C. Mécarry, B. Moore, A.-Ch. Van Gysel

Découvrez l'intégralité de notre catalogue sur www.anthemis.be

Anthemis S.A. – Place Albert I, 9 – B-1300 Limal
T +32 (0)10 42 02 90 – F +32 (0)10 40 21 84 – info@anthemis.be





INTERVIEWS DEUX AVOCATS LIÉGEOIS EN MAURITANIE

Lors du congrès de la CIB en décembre 2011 à Nouakchott en Mauritanie, un concours de plaidoiries était organisé. Le Barreau de Liège y était dignement représenté par deux jeunes avocats dynamiques, Elisabeth KIEHL et Jean-Baptiste PIETTE que nous avons rencontrés pour vous.

• **J.P.J.** Vous avez participé au concours de plaidoiries du congrès de la CIB à Nouakchott en Mauritanie, pourriez-vous expliquer de quoi il s'agit ?

J.B.P. La Conférence internationale des Barreaux de Tradition juridique commune (CIB) a pour but de favoriser la coopération entre les Barreaux francophone de tradition juridique commune et de les aider à développer un Etat de droit. La CIB regroupe les Barreaux de plus de trente pays (Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Suisse, Québec,... et évidemment la Belgique). En 2011, a eu lieu le 27ème congrès annuel de la CIB à Nouakchott (capitale de la Mauritanie), congrès où se réunissent des représentants des Barreaux participants (quelques 250 personnes). Dans le cadre de ce congrès un concours de plaidoiries est organisé permettant à quelques avocats de s'affronter dans une épreuve d'éloquence. Les participants doivent publiquement défendre un sujet imposé (parmi un choix de trois) durant une dizaine de minutes devant un jury composé de confrères.

• **J.P.J.** Comment avez-vous été sélectionnés pour participer à ce concours ? Comment se prépare-t-on à un tel concours ?

E.K. Nous avons appris l'existence du concours de plaidoirie grâce à Mabeth BERTRAND, trésorière de la CIB. Les candidats doivent remplir un dossier de candidature (comprenant une lettre de motivation, l'aval du bâtonnier,...) et l'adresser à la CIB qui sélectionne une douzaine de candidats pour le concours. Quelques semaines avant la date de départ, nous avons reçu la liste des trois sujets imposés. Nous avons dû en sélectionner un et le traiter par la positive ou la négative.

Cette année les trois sujets proposés étaient :

- Peut-on pardonner sans oublier ?
- Peut-on résister à l'histoire ?
- La mélancolie est-ce le bonheur des tristes ? (Elisabeth par la positive)

Jean-Baptiste a choisi le premier et moi, le troisième. Nous avons donc chacun préparé un texte argumenté qui développait notre position. Ce texte n'était qu'un canevas, seule la prestation orale étant réellement prise en compte.

• **J.P.J.** Quelle a été votre motivation pour participer à ce concours ? Quel sujet avez-vous abordé dans votre plaidoirie ?

J.B.P. L'attrait pour l'Afrique et la découverte de ce continent. Il s'agissait d'une première pour tous les deux. L'expérience a été extraordinaire : la rencontre et les échanges avec des confrères étrangers et, évidemment, le concours de plaidoiries étant tous les deux des amoureux de l'éloquence

• **J.P.J.** Quelles sont vos impressions suite à votre participation à ce concours ?

E.K. Nos impressions sont excellentes suite à cette expérience unique. Au-delà du concours (qui fût un moment riche en émotions), nous sommes tombés sous le charme de cette organisation qui permet à des confrères de tous horizons de se rencontrer autour d'un sujet universel : les Droits de l'Homme et de la défense. Nous avons eu l'occasion d'échanger nos expériences avec de jeunes avocats, notamment Africains, ce qui nous a permis d'appréhender une toute autre réalité de la profession. Ainsi, pour l'ensemble du territoire mauritanien (plus de trente fois celui de la Belgique), il n'y a qu'environ 300 avocats inscrits au Barreau national. En comparaison, pour le Barreau de Kigali (jumelé à celui de Liège) où aura lieu le 28ème Congrès de la CIB, près de 800 avocats exercent leur profession.

J.B.P. Nous avons également appris que, dans certains pays (africains), les avocats étaient contraints d'intervenir bénévolement au titre de l'aide juridique, aide qui n'est parfois pas organisée par le gouvernement et doit, le cas échéant, être prise en charge par le Barreau lui-même et à ses frais.



Deux jeunes avocats liégeois ont participé au concours de plaidoiries organisé dans le cadre du congrès de la CIB qui, cette année, se tenait en Mauritanie. Retour sur une expérience africaine inoubliable...

Two young members of the Liege Bar Association did take part to a moot competition in the context of the CIB Congress which was organised in Mauritania last December.



De même, la situation de la femme est totalement différente d'un pays à l'autre. Le témoignage de jeunes avocates mauritaniennes nous a particulièrement interpellés. A titre d'illustration, seules huit avocates et une magistrate exercent à l'heure actuelle à Nouakchott.

E.K. Pour ceux qui l'ignoraient (comme nous, quelques semaines avant notre départ), la Mauritanie est une république islamique où certaines pratiques peuvent paraître incongrues pour de jeunes occidentaux: interdiction totale (et réelle) de l'alcool, interdiction pour un homme de toucher une femme en public (même pour la saluer), port du voile conseillé durant les audiences, liberté d'expression limitée notamment vis-à-vis du pouvoir en place,... Malgré cela, la Mauritanie gagne à être connue. En effet, les paysages désertiques sont magnifiques, les Mauritaniens globalement accueillants et généreux, et la multiculturalité omniprésente.

- JBP. Au-delà du congrès, l'ambiance était excellente (les jeunes avocats étant logés dans le même hôtel). De nombreuses activités étaient organisées en marge des conférences telles une sortie mémorable en boîte, un trek dans le désert, une balade en dromadaire (ou chameau ?), de nombreux banquets (parfois déguisés),... L'expérience est d'autant plus formidable que les principaux frais (billet d'avion, logement, et repas) ont été pris en charge par la CIB, outre de nombreux cadeaux offerts par nos hôtes. Nous conseillons vraiment à tous de tenter l'aventure CIB !



ÉTAT D'ÂME D'UN JEUNE AVOCAT



Parcours du combattant et profession de foi, le champ lexical le plus souvent utilisé par les avocats expérimentés lorsqu'il s'agit de présenter ce qui attend leurs Confrères fraîchement émoulus de l'université.

Il devrait cependant être ajouté qu'ils seront rapidement les pourvoyeurs de fonds d'un système social toujours plus avide d'argent – encore que cela ne soit pas l'apanage des jeunes avocats ...

La première embûche de la carrière d'un jeune avocat vient avec la première année et consiste à s'astreindre à se rendre tous les samedis aux cours CAPA et à, gageure plus importante encore, réussir à terminer sur le temps de midi les plats réchauffés servis par le restaurant choisi pour reconforter le jeune stagiaire (il s'agit ici de ne pas faire de publicité)¹.

Durant son stage, le jeune avocat réduira au maximum toute dépense et défendra le plus possible de bénéficiaires de l'aide juridique – dont une

partie non négligeable gagne d'ailleurs mieux sa vie que le stagiaire – afin d'attendre, non sans une certaine impatience, le mois de mai annonciateur du paiement des indemnités BAJ.

Passées ces trois années de stage obligatoires, les cotisations sociales estiment alors qu'il est grand temps de faire rentrer dans le rang ce jeune travailleur qui entend démontrer qu'il est possible pour un indépendant de gagner décemment sa vie en Belgique.

La fourmi de Monsieur de La Fontaine s'est en effet trompée de saison : ce n'est pas en prévision de l'hiver qu'il s'agit de demander un maximum de provisions, mais afin de survivre à la rude régularisation des cotisations sociales concomitante à la quatrième année de Barreau !

Il est bien connu que beaucoup d'entre nous ont choisi de faire des études juridiques en raison de leur aversion des mathématiques.

Les quelques chiffres suivants sont pourtant dramatiquement bien plus éloquents que n'importe quelle plaidoirie – fût-elle « jouée » (le terme est choisi à dessein) lors du concours organisé en fin de deuxième année de stage ...

Prenons le cas d'un jeune avocat ayant réalisé un chiffre d'affaire de 42.000 € (toute ressemblance avec une personne existante est purement fortuite ...) et à propos duquel il convient de chiffrer son revenu mensuel net de toutes charges.

Doivent y être soustraits l'ensemble des frais de fonctionnement inhérents à la profession et qui avoisinent, pour l'exemple, près de 10.000 € (ce qui reste relativement raisonnable).

Le revenu net avant impôt et prélèvement des charges sociales est donc égal à 32.000 €.

Il ne saurait évidemment être question de laisser autant d'argent à un indépendant au risque de voir se développer les initiatives professionnelles autonomes.

Le fisc ordonne par conséquent que soit effectué un versement de 11.000 €.

Reste alors à payer les cotisations sociales qui entretemps ont été régularisées – pour les besoins de la majorité – et qui s'élèvent dès lors à une somme avoisinant les 7.000 € pour des revenus d'un tel montant.

Les charges étatiques au sens large équivalent donc à la somme de 18.000 €.

En synthèse, un jeune avocat ayant un chiffre d'affaire annuel de 42.000 € percevra donc un revenu net de 14.000 € annuel, soit 1.250 € mensuel net (tous ces chiffres sont rigoureusement exacts et aisément vérifiables).

QUID D'UN CHÔMEUR DANS LA MÊME SITUATION ?

Il pourrait facilement toucher, en tirant quelques ficelles légales dont certains clients du jeune avocat ont le secret, une allocation mensuelle de 1.100 €.

En d'autres termes, un jeune indépendant dans la situation présentée ci-dessus gagne 150 € de plus que s'il était au chômage.

Or, il a travaillé, en moyenne, près de 200 heures par mois, ce qui signifie que chaque heure de travail lui a rapporté 0,75 € de plus par rapport à



Quand un jeune confrère s'épanche sur les conditions financières qui assortissent le début de la carrière d'un avocat, nul doute que ses propos marqueront le lecteur. Surtout s'il les compare avec les revenus de certains allocataires sociaux...

When a young barrister complains about his financial conditions of working at the Bar, it is not doubtful that he will scotch the reader. Specially when he compares his situation with unemployed people...

La voiture de vos rêves ne doit pas vous empêcher de dormir



Choisissez l'**OMNIUM+** d'Ethias, la formule d'assurance la plus complète pour les voitures neuves

Conduire une nouvelle voiture est toujours agréable. Mais vous êtes sur vos gardes, car il s'agit d'un investissement important. Avec l'Omnium Plus d'Ethias, vous choisissez la protection la plus complète : en cas de sinistre, vous ne payez pas de franchise* et, en cas de vol ou perte totale, vous profitez d'une voiture de remplacement pendant 30 jours maximum. Ainsi, vous pouvez prendre la route en toute sérénité !

Découvrez les avantages de l'Omnium Plus : www.ethias.be, 0800 23 777
OU NOS **bureaux** (adresses et heures d'ouverture sur www.ethias.be/bureaux ou au 0800 23 777)

ethias
Les efficassureurs



la situation qu'il connaîtrait en tant que chômeur.

Sans oublier que, s'il avait décidé de ne pas travailler et de profiter de ce gouffre du système (à ce stade, il ne saurait en effet plus être question de faille), il aurait toute une série de charges qui cesseraient d'exister.

Se pose dès lors une question simple, mais à laquelle personne ne semble pouvoir répondre : dans une telle situation, quel est l'intérêt financier actuel de travailler ?

Le simple fait de poser cette question est particulièrement consternant, mais le plus affligeant reste cependant que cela ne semble plus choquer qu'il soit !

TROIS SOLUTIONS EXISTENT NÉANMOINS.

Il n'est pas question de tenir ici un discours politique au risque d'en récolter pour unique consolation une migraine indéfectible.

Il n'en reste pas moins que nous vivons dans un pays où la pression fiscale exercée sur les indépendants est absolument dramatique, ce qui engage évidemment en premier lieu la responsabilité des politiques et donc, dans un système démocratique, notre responsabilité individuelle – sauf à considérer qu'une participation n'est pas une démocratie populaire, ce qui ne saurait être contesté, ou qu'une démocratie instaurant une obligation de droit de vote montre ici ses limites.

La première solution consisterait en une réforme législative qui prendrait enfin en compte les efforts accrus et le stress inhérent à notre profession (et à celle de tout indépendant) pour alléger le montant des impôts et des cotisations sociales.

La deuxième solution pourrait consister en une modification du statut social des avocats en permettant aux jeunes – et parfois aux moins jeunes – de signer un contrat de travail avec un cabinet. On connaît toutefois toute la problématique du lien de subordination à propos de laquelle il pourrait être rédigé des dizaines de pages qui risqueraient de ne pas être exhaustives.

Enfin, la troisième solution conduirait à une situation certes inique, mais qui doit peut-être malgré tout être envisagée et consisterait à profiter de ce

système pléthorique en s'inscrivant au chômage.

En conclusion, la situation d'un jeune avocat est quasiment financièrement intenable sans un appui financier extérieur ...

Ce constat est particulièrement désolant car l'on finit par se demander si une sélection basée sur les qualités de mécène de cet appui extérieur, le plus souvent la famille du jeune avocat, ne finit pas par s'opérer de facto. Ce qui, convenons-en, serait tout simplement inacceptable.

Un important bémol cependant : ce texte de quelques lignes ne doit être lu que d'un point de vue financier. On ne saurait en effet ignorer, concomitamment au bilan qu'il ferait de sa jeune carrière à l'issue de son stage, qu'un jeune avocat a la chance d'exercer un des plus beaux métiers du monde pour toute une série de raisons que les exigences en matière de longueur de texte ne permettraient pas de présenter ...

Renaud MOLDERS

PS : concomitamment à la rédaction de ces quelques lignes, je me suis permis d'écrire à la caisse d'assurances sociales auprès de laquelle je suis affilié afin de lui présenter le cas ci-dessus et de lui poser une simple question : quel est l'intérêt financier de travailler ? La réponse suivante m'est parvenue quelques jours plus tard : « Monsieur, Nous avons reçu un avis stipulant que vous n'êtes plus actif en tant qu'indépendant. Afin de clôturer votre dossier, veuillez nous envoyer [etc.] ... » .

[1] Il pourrait être fait à ce stade une pléthore de commentaires quant à l'utilité de ces cours, mais ce billet d'humeur n'adoptera finalement que l'aspect financier de la vie d'un jeune avocat. Quant au CAPA, on ne pourra donc que saluer la décision du Conseil de l'Ordre de mettre de manière automatique le coût de l'inscription à charge des patrons de stage.

EN QUÊTE DE TOURISME JUDICIAIRE



Vous êtes en hiver. Vous êtes à Londres. Vous êtes sur la Fleet Street. Il est 19 heures et vous marchez face au vent, une bruine cinglante assaille votre visage et entrave votre progression. Il est à peine 18 heures et déjà la nuit est tombée, englobant tout, annihilant les ombres et brouillant les contours. Vous vous tenez sur le trottoir et vous hésitez à poursuivre votre marche dans cet air urbain vicié et saturé que la fermeture des bureaux a brusquement rendu plus glacial encore. Pourquoi ne pas entrer dans un pub ? Pousser la porte du Ye Olde Cock Tavern ou du Old Bell. Commander une Ale tiède. Croiser des regards. Se lover près d'un poêle chaud en fonte. Au moment où vous vous décidez à opérer ce choix sage et salvateur, la façade d'un bâtiment imposant s'impose soudainement à vous. Vous ne pouvez y échapper. Sa silhouette altière se détache dans le soir et occupe l'espace avec hégémonie, elle domine, vous écrase. Vous êtes en face des *Royal Courts of Justice* et sans la savoir vous vous tenez devant un des plus énigmatiques palais de justice du monde.

Demain vous visiterez le bâtiment. Étrangement, vous serez un des rares touristes à déambuler dans ses couloirs. Le touriste est, par nature, grégaire. Lâchez-le dans la foule, il s'y agglutinera avec la ferveur d'une abeille rejoignant son essaim. Les grandes villes sont propices à ce phénomène. À Londres, les touristes se ruent par milliers pour aller contempler des corps inertes en cire chez Madame Tussaud ou pour assister à la relève imbécile de la garde royale. Étrangement, ils boudent ce chef d'œuvre d'architecture kitsch que constitue le principal palais de justice de la capitale anglaise. Et pourtant, il y a à l'intérieur de ses murs une atmosphère envoûtante, pénétrante. Derrière les portes imposantes de ses salles, se sont nouées et dénouées de fracassantes histoires. La Cour suprême du Royaume-Uni est, elle, géographiquement éloignée du quartier judiciaire puisqu'elle se situe à mi-chemin entre les sièges des pouvoirs exécutif et législatif sur le Parliament Square, presque en face de Big Ben, en plein cœur de Westminster. Elle n'est pas une institution vénérable puisqu'elle fut créée en 2005 alors que sa première audience se tint

en 2009. Elle connaît en dernier ressort des affaires civiles d'Angleterre, du Pays de Galles, d'Irlande du Nord et d'Écosse, ainsi que des affaires criminelles d'Angleterre, du Pays de Galles et d'Irlande du Nord. Les juges de la Cour suprême siègent également au Comité judiciaire du Conseil privé, la plus haute cour d'appel pour les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni et les dépendances de la couronne et pour plusieurs pays du Commonwealth. C'est dire l'importance de l'établissement.

Après avoir franchi le portail de sécurité, vous serez libre de pénétrer dans ses salles d'audience sous l'œil attentionné mais vigilant d'un huissier. Un petit musée et une cafétéria vous accueilleront en sous-sol et même un magasin de souvenir où vous pourrez vous procurer un mug ou des bombons à la menthe logés dans une élégante boîte métallique à l'effigie de l'institution ! Le marketing est dorénavant sans limite.

À Monaco, le touriste privilégie habituellement la visite de l'aquarium ou une promenade sur la corniche, histoire de s'ébaudir devant des yachts démentiels. Ce n'est pas que ce micro État fantoche sans nation mérite un quelconque intérêt (dans une Europe contemporaine, il devrait être purement et simplement éradiqué de la carte), mais son palais de justice vaut le détour. Edifié au siècle dernier, dans les années vingt, ses murs en tuf marin lui confèrent un air de grosse capitainerie tandis que sa façade flanquée d'un double escalier s'inspire des palais gothiques italiens. Pour peu, on se croirait devant un décor d'un village Disney. Fermé au public, ce palais est somme toute à l'image du pouvoir qu'il représente : un leurre en trompe-l'œil fondé dans le seul intérêt d'un pouvoir suranné et cupide.

Le tourisme judiciaire offre de nombreux avantages dont le moindre n'est pas celui de sa gratuité. Il ne faut pas sous-estimer son intérêt historique et didactique. Ses ressources sont immenses et variées. Sous d'autres latitudes, il offre parfois de véritables confrontations in situ et de bien étonnantes révélations. Le mois prochain, nous vous entretiendrons du palais de justice de Kaboul, un lieu bien vivant de la capitale afghane.

Eric THERER



Les édifices judiciaires ne sont pas que des bâtiments fonctionnels. On peut également les visiter avec un autre regard.

Judicial buildings are not only use as palace of justice. One could have a different view when visiting these buildings

LE 26^E CONGRÈS DE LA C.I.B À NOUAKCHOTT

La Mauritanie, terre des hommes

Qui connaît Nouakchott, cette ville encadrée par l'armée, au bord de l'Atlantique, au sud de l'Algérie et du Mali d'où surgissent des hordes de terroristes ?

Nouakchott n'est plus cette « garnison » isolée de toute vie dans le désert où ST-EXUPERY s'était échoué en compagnie de ses vieux compagnons RIGUELLE et GUILLAUMET, fut accueilli par un vieux sergent enfermé avec ses 15 Sénégalais dans son fortin. (A. de Saint Exupéry – *Terre des hommes. Le désert-II*)

Elisabeth KHIEL et Jean-Baptiste PIETTE vous ont conté leurs découvertes et leur enthousiasme. Je voudrais vous confirmer – et les textes publiés ci-après en sont une preuve indéniable – qu'ils ont représentés notre barreau avec brio et ont conquis tous nos confrères.

J'ai promis de ne vous faire qu'un rapport très succinct sur les travaux de ce congrès, ordonnés, une fois de plus, par l'infatigable et omniprésent Bâtonnier MARIO STASI.

Dans son discours d'ouverture, le ministre de la Justice déclarait : « L'organisation de ce congrès en République islamique de Mauritanie traduit votre connaissance des réalisations de notre pays dans le développement de la démocratie, le renforcement de l'État de droit et la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que le respect de leurs principes.

L'avocat remplit une noble mission d'une grande importance par son apport à l'appareil judiciaire pour assurer la quiétude des justiciables, l'accès à leurs droits, la protection de leurs biens et de leurs vies. Pour ce faire, votre profession constitue un élément indissociable de la grande famille judiciaire...

Le pouvoir judiciaire jaloux de son indépendance s'est illustré par des procès qui ont respecté les règles du droit à un procès équitable et les droits de la défense »^[1].

La CIB est un lieu de parole pour les pays africains francophones et les nordistes que nous sommes (tous de tradition juridique commune) et nous écoutons toujours ébahis, leur combat pour que « l'avocat puisse y remplir une noble mission qui est celle aussi de la défense des magistrats ».

Grande fut notre émotion lorsque deux anciens militaires, alors condamnés à mort, devenus députés après leur acquittement, nous ont décrit, les larmes aux yeux, leurs procès tenus dans une caserne auxquels, pendant deux mois, cinquante avocats de Nouakchott ont assisté, jour après jour, faisant 50 km à l'aller et au retour, pour assumer une défense collective.

Il est difficile dans notre Europe protégée d'imaginer le poids de la défense en Afrique .

Je me limite donc à vous transmettre quelques confidences qu'une des huit avocates de Nouakchott m'a confiées.

Il est difficile encore pour une femme en Mauritanie de faire des études supérieures. Les difficultés sont économiques, sociales et géographiques. L'université n'accorde aucune bourse et est donc réservée à un milieu social privilégié : il leur est évidemment possible de faire leurs études en France, au Maroc, en Tunisie, à Dakar ou en Côte d'Ivoire.

Il est d'usage que les filles se marient pendant leurs études et qu'elles dépendent complètement de la bonne volonté de leur mari pour les mener à bien.

Hadj MOJTAR SALEK est avocate en Mauritanie depuis le 21 avril 1982. Elle a prêté son serment seule (c'est ainsi que nos mères prêtaient serment en 1927). Il n'y avait alors que 22 avocats en Mauritanie. Aujourd'hui, ils sont 250 plus les stagiaires.

Avant son inscription au barreau, elle a effectué un stage de 3 ans, y conquiert le CAPA (9 mois de cours) après avoir obtenu son diplôme BAC +4. Elle a dû, comme tous les avocats qui s'inscrivent, choisir un patron de 5 ans d'âge et « se constituer un pécule de stage important (90,00 € pour la première année) »^[2]. L'ancienneté de l'avocat dépend de la date de la prestation de serment. Le stage peut être prolongé. La caution est évidemment un *numerus clausus*.

• MB. Comment s'est déroulé ton stage ?

HMS. Je vous avoue, en catimini, que lors de mon stage, j'ai vécu « la croix et la bannière ».

→

Le dernier congrès de la CIB s'est tenu à Nouakchott (Mauritanie). Me Mabeth Bertrand était là pour nous et nous ramène ses impressions ainsi qu'une interview de Me Hadj MOJTAR SALEK, avocate depuis 30 ans

The last congress of the CIB took place in Nouakchott (Mauritania). Me Mabeth Bertrand was there for us and gives us back her impressions and interview of Me Hadj MOJTAR SALEK, barrister for 30 years





En effet, le patron a tous les droits et parfois il en abuse, même sur le plan privé et physique. Actuellement, je travaille seule pour éviter toute allégeance à l'égard des confrères masculins. La clientèle, presque plus masculine que féminine, est nombreuse car les femmes paraissent plus sérieuses que les hommes. Mes matières de prédilection sont l'assurance en droit du travail,

le droit familial, le droit foncier et le droit des successions. Je suis passionnée par ma profession.

• **MB.** Quelle est ton parcours à l'Ordre ?

HMS. J'ai été élue une fois au conseil de l'Ordre car les avocats ne sont pas très favorables à la présence d'avocates dans les instances de l'Ordre. J'ai voulu me présenter au bâtonnat mais je n'ai pas remporté de voix. Je n'ai pas pu prendre des stagiaires en charge et ce, à la demande du procureur général. Je suis donc la toute première femme avocat en Mauritanie. Je tiens à souligner que je suis Peule et non Arabe. La cotisation à l'Ordre est fixée par l'assemblée générale et est d'environ 20 000 ouguiyas/an ; mes revenus sont indéterminables. Les avocats ne jouissent d'aucune assurance collective, et dès lors, je n'ai pas de couverture RC, même individuelle, ni

retraite ni pension.

• **MB.** Quelle est ta vie familiale ?

HMS. J'ai divorcé à 18 ans pour faire mes études. J'avais en effet été mariée à 12 ans. J'ai eu 3 enfants. C'était ma mère qui les gardait pendant que j'étais à l'université. J'avoue n'être pas très attachée à mes enfants lesquels ont mal vécu mon divorce et mes difficultés. J'ai une grande admiration pour ma grand-mère qui ne sait pas lire et pour ma maman qui a toujours prôné l'égalité filles/garçons et a toujours été le plus grand défenseur des femmes.

• **MB.** Quel est le sort des jeunes qui commettent des infractions ?

HMS. Les jeunes sont détenus en prison, ils sont entendus par une police spéciale, ils peuvent bénéficier de la présence d'un avocat, d'un assistant social. Les parents sont informés en cas d'arrestation. La garde à vue n'est pas autorisée avant qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans.

La Mauritanie est une république islamique. La langue officielle est l'arabe mais beaucoup de Mauritanien(ne)s pratiquent le français.

La loi sur l'organisation judiciaire a été récemment modifiée. Il y a une Cour suprême, 3 cours d'appel, 12 tribunaux régionaux (1^{ère} instance) et des tribunaux de paix qui sont compétents en matières civile, commerciale, de proximité. L'Ordre est présidé par un bâtonnier. Son mandat est de 3 ans renouvelables. Il y a 12 conseillers de l'Ordre qui doivent être d'une bonne moralité et ne pas avoir commis « trop » de fautes disciplinaires.

Le Bâtonnier de Nouakchott proclame que le barreau est une sentinelle de la justice, ce qui déplaît aux autorités qui considèrent que cette mission ne correspond pas à la mission exclusive du barreau qui est de veiller à l'organisation de l'Ordre et à la discipline des avocats.

En 2010, un grand nombre d'arrestations d'avocats avaient eu lieu, les libérations avaient été refusées et le barreau s'est engagé dans un grand combat contre les autorités. La présence du ministre de la Justice était donc importante pour le barreau de Nouakchott. Hélas, en Afrique, tout se monnaie, même la libération de certains condamnés, alors même qu'ils ont exécuté leur peine.

L'Afrique reste trop souvent corrompue. Elle a besoin de nous.

« On peut corrompre tout le monde à un moment. On peut corrompre une personne à tous moments. Mais on ne peut pas corrompre tout le monde à tous moments ».

Je vous invite donc à venir nombreux à KIGALI – barreau jumelé – en décembre 2012, pour que le 27^e congrès y soit une réussite.

Mabeth BERTRAND-HENRY

[1] En 1980, plusieurs procès politiques importants ont eu lieu. Certains bâtonniers de Mauritanie ont été incarcérés de longs mois en raison de leur opposition au pouvoir d'alors

[2] 1 € = 40 ouguiyas.

<http://open.barreaudeliege.be/wp-content/uploads/2012/03/La-mé-lancolie-ou-le-bonheur-des-tristes-E.-KIEHL.docx>

Cloud computing en vertrouwelijkheid¹

Cloud computing is niet nieuw: u heeft via Lexis of Westlaw, of Jura, al cloud computing applicaties gebruikt. In M&A-werk zijn er virtuele datarooms; en in een aantal internationale arbitrages gebruiken raadslieden 'de wolk' om documenten in onder te brengen.

Cloud computing is, eenvoudig gedefinieerd, het onderbrengen van data door een advocaat in een server van een derde, een datacenter apart van de cliënt en van de advocaat én toegankelijk via het internet².

Steeds meer advocaten gebruiken niet meer een eigen server/LAN maar gaan op zoek naar een derde leverancier van softwareapplicaties. In de geïntegreerde associaties die deel zijn van een internationaal netwerk is dit reeds een tijd het geval: alles wordt in een derde land, soms buiten de EU, beheerd.

Cloud computing komt in drie vormen voor, waarvan slechts de laatste gewoonlijk door de advocaat wordt gebruikt: IaaS – Internet as a Service, waar het allemaal begon toen Amazon.com haar extra serverruimte, diegene die ze slechts in de piekperiodes op het einde van het jaar nodig had, aan derden ter beschikking stelde; PaaS – Platform as a Service; en SaaS – Software as a Service, het ter beschikking stellen van applicaties, bijvoorbeeld voor het onderbrengen van documenten.

Het gebruik van social media tegenover prospecten of in het adverteren is door bijvoorbeeld de American Bar Association (ABA) al in ontwerpnormering voorgesteld³; daarover kunnen we het nog wel eens verder hebben als de voorstellen binnen de ABA zijn goedgekeurd. Over vertrouwelijkheid bestaat echter reeds een apart ABA-document⁴ dat uiteraard kadert in een grotere regelgeving inzake privacy en dat lokaal een aantal punten kan geven die de advocatuur ten dienste kunnen zijn.

De problemen inzake vertrouwelijkheid en cloud computing zijn evident, en onder andere:

- Hacking door derden en de veiligheidsproblematiek;
- Onderbrenging van data in landen waar de standaarden onbestaande of lager zijn dan de lokale standaarden voor data vertrouwelijkheid;
- De problemen van de leverancier met back-ups;
- De eigendom van de ondergebrachte data;
- De toegankelijkheid na het beëindigen van de relatie;
- Gebrek of gebreken aan encryptie;
- De procedures met de provider;
- Data destruction; of
- Procedures voor het informeren van cliënten, in het bijzonder bij een overtreding van veiligheidsstandaarden.

Heel die problematiek geeft ook al aan waar de advocaat zich contractueel, maar ook concreet en op permanente wijze, zal van moeten vergewissen.

Elke – het is een lelijke uitdrukking maar ze is schering en inslag geworden – Service Level Agreement (SLA) zal een garantie vanwege de leverancier moeten bevatten met betrekking tot toegankelijkheid, data privacy en veiligheid, met referentie naar garanties dat de nationale en de EU-wetgeving wordt gerespecteerd. Clausules in zo'n SLA zullen eveneens betrekking moeten hebben op de eigendom van data en de fysieke locatie van de data (en de servers die ze dragen). De back-up procedures, de encryptiemethodes, het formaat van de data en de compatibiliteit met andere leveranciers zullen adequaat moeten zijn. De toegankelijkheid van de data door advocaten of hun aangestelden zal moeten geregeld worden. Het belangrijkste zal echter die toegankelijkheidsvraag – en de vraag rond bewaring – worden wanneer de relatie beëindigd wordt.

Er zijn daarnaast een aantal maatregelen die elke advocaat zal willen nemen, zelfs zonder cloud computing te betrekken, zelfs in een

'normale' omgeving van een modern ingericht kantoor met PC's: virusprotectie, encryptie waar nodig en het gebruik van firewalls, regelmatige back-ups en updates van veiligheidssoftware, adequate fysieke beveiliging van PC's inclusief de mogelijkheid om data weg te laten indien bv. een laptop wordt verloren of gestolen, het gebruik van paswoorden, het weglaten van data op PC's, mobiele telefoons of kopieermachines met scanners, wanneer deze worden vervangen. Het vermijden van de zogenaamde wifi hotspots om vertrouwelijke data te versturen is eveneens een evidentie, alhoewel, loop eens met uw laptop rond in de Brusselse Wetstraat...

Moet men normeren, lokaal of op OVB-niveau? Ik zou daar persoonlijk een voorzichtig antwoord op geven. Een normaal voorzichtig advocaat zal zich informeren en zal een goede SLA afsluiten met zijn leverancier. Hierboven zijn er een aantal zaken toegeleverd die bij een dergelijk afsluiten kunnen helpen. Hij of zij zal in ieder geval de minimale voorzorgsmaatregelen treffen die hierboven werden aangegeven. Zolang er echter geen duidelijke, wereldwijde, industriële standaarden zijn die door de leveranciers zelf zijn aangebracht, is het wellicht te vroeg om algemeen normerend in te grijpen.

Er is al regelgeving genoeg.

Bruno DE VUYST

¹ Met dank aan collega (GRID-FUNDP) en confrater (MVVP) Philippe Laurent voor de algemene inspiratie.

² Voor wie hierover verder wil zoeken, zie L.M. VAQUERO, L. RODERO-MERINO, J. CACERES en M. MILNER, "A Break in the Clouds: Towards a Cloud Definition", 39 Computer Communication Review 50 (2009) en de referenties aldaar; zie P. MELL en T. GRANCE, "The NIST Definition of Cloud Computing", 53 National Institute of Standards and Technology 50 (2008) en <http://csrc.nist.gov/groups/SNS/cloud-computing/cloud-def-v13.doc>, geconsulteerd 2 augustus 2011.

³ Voor de Commission on Ethics 20/20 en haar voorstellen daarover ("Lawyers' Use of Technology and Client Development") van juni 2011, zie http://www.americanbar.org/groups/professional_responsibility/aba_commission_on_ethics_20_20.html, geconsulteerd 2 augustus 2011.

⁴ Issues Paper Concerning Client Confidentiality and Lawyers' Use of Technology, 20 september 2010 en de bibliografie aldaar; zie ook ABA Legal Technology Resource center, FYI: Software as a Service (SaaS) for Lawyers (2010), <http://www.abanet.org/tech/ltrc/fyidocs/saas.html>, geconsulteerd 2 augustus 2011.

NOUVELLES DES BARREAUX ÉTRANGERS

1^o Barreau de Lille

1. COMMUNICATION :

« La commission communication tente de valoriser au maximum les compétences variées des avocats lillois. À ce titre, elle relance la publication des articles de droit intéressant le quotidien de nos concitoyens. Le journal *Direct Lille*, distribué dans le métro, les gares ou devant le palais de justice, publiera chaque mardi un article juridique écrit par un confrère. Le texte sera accolé au logo des avocats et sous la signature de celui qui s'engage à soumettre un texte d'environ 2 000 caractères. Il s'agit d'une publicité fonctionnelle pour l'Ordre mais également d'une opportunité pour les confrères les plus motivés ».

- Magazine *Avocats Grand Lille* : « Le magazine *Avocats Grand Lille* a pour objectif de contribuer à la valorisation de l'image de Lille et de sa région sous le prisme du regard des avocats dont les articles traitent de thèmes d'actualité, de situations juridiques, mais aussi d'événements culturels et de loisirs. (...) À nous avocats, de démontrer nos diversités de compétence et d'élargir notre communication, dans un registre différent, plus libre et plus accessible que l'habituelle étude de droit qui serait destinée à une revue spécialisée ».

(Le bulletin de l'Ordre des avocats de Lille, octobre-novembre 2011, p. 9 et 10).

2. LOI DU 29/07/2011 :

« La « contribution pour l'aide juridique » a été introduite par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011, promulguée le 29 juillet dernier. Cette somme de 35 € devra être versée par toute personne qui introduit une instance en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale, rurale ou devant un tribunal administratif. Un décret d'application doit fixer les modalités de règlement. Le décret devra aussi préciser quelles seront les conséquences d'un défaut de paiement. *A priori*, quand un avocat intervient, ce sera à lui de régler les 35 €, à charge pour lui de reporter ce coût dans ses honoraires. Des exceptions ont été

fixées : sont exemptées de paiement les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle (revenu inférieur à 1 200 € par mois), les procédures devant la commission d'indemnisation des victimes, le juge des enfants, le juge des libertés et le juge des tutelles, les procédures de surendettement, de redressement et de liquidation judiciaire, ou encore les recours relatifs au droit des étrangers ».

(Bulletin de l'Ordre des avocats de Lille, octobre-novembre 2011, p. 22).

Le bulletin de l'Ordre des avocats de Lille reproduit une copie du journal *Nord Éclair* du 22 septembre 2011 qui sous le titre « Pour saisir la justice, il va falloir déboursier 35 € » explique le tollé soulevé par cette nouvelle mesure : « À partir du 1^{er} octobre, il faudra payer 35 € pour introduire une action en justice. Syndicats et avocats s'élèvent contre cette mesure qui, selon le gouvernement, permettra une « solidarité entre justiciables » ».

« C'est au cœur de l'été que la mesure a été adoptée : sauf exception et dès le 1^{er} octobre, il faudra désormais payer 35 € pour saisir la justice. Justification avancée par le gouvernement, la « solidarité entre les justiciables », puisque ce droit d'entrée qui épargnera les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, permettra de rémunérer les avocats qui assistent leurs clients en garde à vue, et réclament depuis des mois d'être payés à la hauteur du service qu'ils rendent. On estime en effet que depuis la réforme de la garde à vue, l'indemnisation des avocats doit passer de 15 à 100 millions d'euros par an. (...) La mesure devrait donc rapporter au moins 85 millions d'euros par an.

Sauf qu'elle provoque une véritable levée de boucliers aussi bien chez les syndicats que chez les avocats à qui elle est pourtant destinée. (...) Au ministère de la Justice, on réplique qu'« il faut bien fixer un seuil », et que la gratuité de la justice de fait « n'existe pas puisqu'il y a les frais d'avocat ». La riposte ne devrait pas tarder à s'organiser. Le bâtonnier du barreau de Lille estime que « d'autres solutions plus justes ont été proposées pour financer l'aide juridictionnelle » et qu'il y a « suffisamment de problèmes d'accès au droit sans en rajouter ». Il envisage donc à la

fois le dépôt de questions prioritaires de constitutionnalité et un recours devant le Conseil d'État contre le décret d'application de la loi du 29 juillet... qui n'est toujours pas sorti ».

(Bulletin de l'Ordre des avocats de Lille, octobre – novembre 2011, p. 22).

3. L'AVOCAT ET LA PRESSE

Le bulletin de l'Ordre des avocats de Lille comporte un petit billet d'humeur. Celui du bulletin d'octobre-novembre 2011 est le suivant : « Beaucoup de confrères, lorsqu'ils sont confrontés aux journalistes, ne mesurent pas suffisamment le préjudice qu'ils peuvent causer à leurs clients. Il faut demeurer modeste et ne jamais oublier que nous sommes au service de celui que nous défendons et non de notre égo ! Il faut savoir utiliser la presse dans des cas spécifiques mais en général un bon avocat est discret ».

4. LE BARREAU DE LILLE VIENT D'ÉLIRE LA PREMIÈRE FEMME DAUPHIN, ce qui signifie que dans un an maître Hélène FONTAINE sera la première femme bâtonnier du barreau de Lille.

2. Du barreau de Québec

PORTRAIT DE L'AVOCAT DE 2021 : UNE FEMME, JEUNE, SPÉCIALISÉE, QUI NE FACTURERA PLUS À L'HEURE.

« De quoi aura l'air la profession d'avocat dans dix ans ? Quel sera le portrait des avocats du Québec ? Quelle sera leur place dans le monde ? D'où proviendront leurs concurrents ? Travailleront-ils pour de grands cabinets ou à leur compte ? Factureront-ils encore leurs services à l'heure ?

C'est pour répondre à plusieurs de ces questions qu'une journée de formation (...) a été présentée





le 25 octobre dernier. (...) Ainsi, depuis 1990, on a noté que le nombre d'avocates est passé au Québec de 4.000 à 11.000 alors que le nombre d'avocats est passé de 9 000 à 12 000. C'est donc dire que l'on s'approche de la parité. Selon maître Fanie PELLETIER, conseillère à l'équité au barreau de Québec, qui a participé à l'élaboration du rapport, le nombre d'avocates aura dépassé celui des avocats au Tableau de l'Ordre en 2016 puisqu'actuellement 540 femmes sont diplômées de l'École du barreau sur un total de 900 étudiants.

RÉTENTION DES AVOCATES EN PRATIQUE PRIVÉE

(...) Dans les six derniers mois, 25 % des avocates qui ont démissionné du barreau avaient moins de 55 ans et n'avaient en moyenne que 12 années de pratique. Il y a évidemment la difficulté de la conciliation travail-famille et la gestion difficile des départs et retours des congés de maternité. Il y a aussi que la profession demeure dirigée par un *old boys club*, un réseau de gens en poste de pouvoir. Il y a aussi du harcèlement sexuel et psychologique à l'occasion. C'est tabou, mais ça existe. Enfin, le modèle d'affaires des cabinets de pratique privée n'est pas très féminin ; il ne convient ni aux femmes ni aux jeunes » (...)

CONCURRENCE ET SPÉCIALISATION

Il n'y a pas qu'au niveau de la féminisation que la profession est appelée à changer. D'autres facteurs existent, telle la concurrence étrangère, ... « les Chinois ne représentent pas seulement 95 % du marché mondial des jouets, ils ont aussi importé des États-Unis de bons éléments en droit au début des années 2000. Là-bas, ils forment des étudiants qui parlent l'anglais et le mandarin, et qui connaissent le système de *common law* et le droit français. Il faut en tenir compte ! Les constructions américaines de voiture ont longtemps négligé la compétition japonaise. Un jour, elle les a frappés de plein fouet. Les changements structurels et les mouvances de fond frappent n'importe quel secteur économique, y compris le droit ».

Monsieur BOUCHER croit par ailleurs que le nombre de très grands cabinets d'avocats est appelé à diminuer au profit de plus petits bureaux, car ils sont trop nombreux à vouloir desservir un petit nombre de grandes compagnies planétaires. Et c'est sans compter la concurrence en matière budgétaire. Par exemple, en Inde, un million d'avocats travaillent à 25 \$ l'heure. L'industrie Rio Tinto, pour diminuer ses honoraires d'avocats de 30 % par année, a retenu les services d'avocats de l'Inde.

Parmi les pistes de solution, maître PERREAULT a mentionné la spécialisation des services (...), souhaitant qu'il soit possible dans le futur de reconnaître les spécialités dans le titre des avocats, ce qui est actuellement inexistant au Québec.

(...)

GESTION DE PROJET JURIDIQUE

Le taux horaire est-il en voie de disparition ? « Ça fait 20 ans qu'on en parle ! Ce modèle ne répond plus à la réalité d'aujourd'hui, il faut revoir cette façon de faire et éliminer la facturation horaire. Avec la recrudescence des appels d'offre d'entreprises qui demandent des soumissions aux cabinets et les mettent en compétition, la gestion de projet devient importante ».

(...) Avec un tarif fixe, au lieu d'un taux horaire, on peut gérer son temps sereinement » (...)

Selon monsieur LEVY, gérer un projet est une chose assez simple. D'abord, le client qui donne un mandat veut avoir une idée du coût. On doit déterminer dès le départ qui travaillera avec soi, combien d'heures par jour, dans quel ordre le travail sera effectué, de quelle façon et à quelle fréquence on communiquera les développements du dossier au client. Il faut savoir bien s'entourer. Si on manque de temps, il faut savoir déléguer le travail afin que plusieurs tâches soient faites en parallèle plutôt qu'une après l'autre. Bien connaître les forces de chaque membre de son équipe est dès lors très important afin de maximiser son rendement. (...)

« La recette pour être un bon leader : avoir une vision claire, embaucher des gens brillants, dévoués et meilleurs que soi-même. Enlevez-vous de leur chemin et laissez-les faire leur travail sans être dans leurs pattes » a conclu monsieur LEVY.

(*Journal du barreau de Québec*, décembre 2011, p. 12 et 13)

Me Brigitte MERCKX





La 13^e édition du concours interuniversitaire en Droit international humanitaire (DIH), organisé par la Croix-Rouge de Belgique se prépare. Les universités commencent dès aujourd'hui à sélectionner des étudiants pour les représenter le soir de la finale de ce procès fictif qui aura lieu le 28 mars à Bruxelles au Palais de Justice.

Ce concours s'adresse aux étudiants en droit, criminologie, sciences politiques et relations internationales. Il est articulé autour d'un cas pratique fictif en lien avec l'actualité. Il met en scène un conflit armé au cours duquel des violations du droit international général et du DIH sont commises. À l'issue du conflit, les auteurs de ces violations sont poursuivis devant la Cour pénale internationale pour ces différents crimes. Les étudiants y remplissent le rôle de procureur ou d'avocat de la défense.

UNIVERSITÉS PARTICIPANTES :

L'Université Libre de Bruxelles (Belgique)

L'Université Catholique de Louvain (Belgique)

L'Université de Liège (Belgique)

Les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix (Belgique)

Facultés universitaires Saint-Louis – Bruxelles (Belgique)

L'Université libanaise (Liban)

LES MEMBRES DU JURY :

Président du Jury : Pierre Apraxine, Chef-adjoint de la Délégation du Comité International de la Croix-Rouge à Bruxelles

Éric David, Professeur de droit international humanitaire à l'université Libre de Bruxelles

Damien Vandermeersch, Avocat général auprès la Cour de cassation et Professeur de droit pénal international et de procédure pénale à l'Université catholique de Louvain

Daniel Flore, Conseiller général au service public fédéral Justice et Professeur de droit pénal international à l'Université de Liège

Jacques Fierens, Avocat au Barreau de Bruxelles et Professeur de droit pénal aux FUNDP

Saadé Leila, Professeur en Droit pénal et Doyenne de l'Ecole Doctorale de l'Université libanaise de Beyrouth

Plus d'informations sur le site de la Croix-Rouge de Belgique

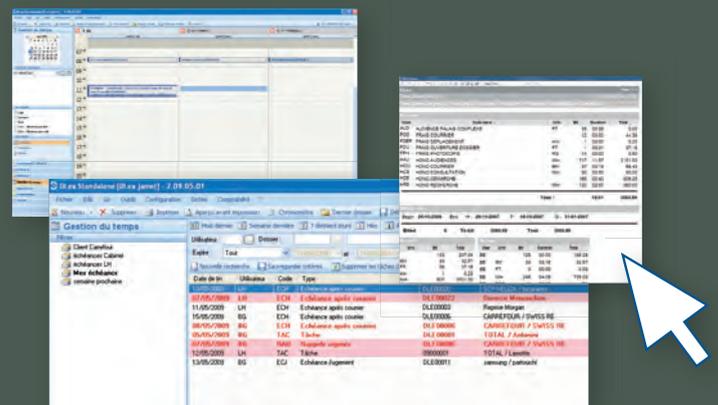




DLex, votre outil de gestion de cabinets incontournables !



- ▲ Une interface moderne et intuitive
- ▲ Une intégration Outlook avancée
- ▲ Une Gestion Electronique des Documents (GED)
- ▲ De puissants tableaux de bords
- ▲ Un processus de facturation intelligent et souple
- ▲ Gestion des droits d'accès
- ▲ Extranet client sécurisé



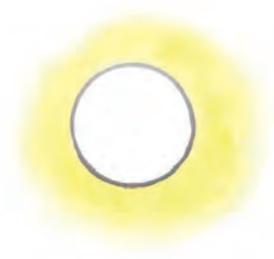
DLex® est le premier logiciel de gestion de cabinets d'avocats certifié par Microsoft® en Europe

www.dlex.eu ▲ 04 361 32 42

 **Pyramiq** S.A.
your ICT partner

Microsoft
GOLD CERTIFIED
Partner

ISV/Software Solutions



La pension complémentaire spécialement pour vous



Caisse de prévoyance
des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants OFF

Avenue de la Toison d'Or 64 • 1060 Bruxelles
Tél. : 02 534 42 42 • Fax : 02 534 43 43
info@cpah.be • www.cpah.be